RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3F6621E3-A0DB-487B-AB85-F1D0E9906A6D

QINTENS
Société par actions simplifiée au capital de 251 100 euros
Siège social : 69 Boulevard des Canuts
69004 LYON
958 513 509 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1er FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier février,
A 10 heures 10,

La société QINTENS GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 1 479 400 euros, dont le siège social est 69 Boulevard des Canuts - 69004 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 448 798 017 RCS LYON, représentée aux présentes par son président, Monsieur Olivier SUCROT,

agissant en qualité d'Associée unique de la société QINTENS sus-désignée,

en présence de Monsieur Olivier SUCROT, Président de la Société,

Étant précisé que la société GEODE CONSEILS, représentée par Monsieur Olivier MAZERAN, Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoquée et informée des décisions devant être prises, est excusée.

I - A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société QINTENS BBKM par la société notre Société.,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société QINTENS BBKM,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 16 décembre 2024 avec la société QINTENS BBKM, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé 57 rue Henri Chevalier - 69004 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 697 567 RCS LYON, ci-annexé,

- des comptes annuels des sociétés QINTENS BBKM et QINTENS arrêtés au 30 septembre 2024,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée QINTENS BBKM fait apport à titre de fusion-absorption à la société QINTENS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société QINTENS BBKM arrêtés au 30 septembre 2024, des éléments d'actif apportés,

Docusign Envelope ID: 3F6621E3-A0DB-487B-AB85-F1D0E9906A6D

d'un montant de 1 695 803,70 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 1 432 685,84 euros, soit un actif net apporté égal à 263 117,86 euros,

Et décide qu'en raison de la détention par la société QINTENS GROUPE, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce, de la totalité des titres de la société absorbée et des titres conférant un droit de vote de la société absorbante, la fusion ne donne lieu à aucun échange de titres, n'entraîne pas d'augmentation de capital et que la société QINTENS BBKM se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), la contrepartie des apports de la société absorbée sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante.

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbante dans les comptes de notre société mère.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société QINTENS BBKM depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société QINTENS.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société QINTENS BBKM par la société QINTENS et la dissolution sans liquidation de la société QINTENS BBKM à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un paragraphe rédigé de la manière suivante :

« ***ARTICLE 6 - APPORTS***

Par décisions de l'Associée unique du 16 décembre 2024, il a été approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société QINTENS BBKM, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé [redacted] *immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 697 567 RCS LYON ; en raison de la détention par la société QINTENS GROUPE de la totalité des titres de la société absorbée et des titres conférant un droit de vote de la société absorbante dans les conditions de l'article L. 236-12 du Code de commerce, la fusion n'a donné lieu à aucun échange de titres et n'a pas entraîné d'augmentation de capital.*

Les actifs apportés se sont élevés à un montant de 1 695 803,70 euros pour un passif pris en charge de 1 432 685,84 euros, soit un actif net apporté égal à 263 117,86 euros. La contrepartie des apports de la société absorbée est inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante. »

Docusign Envelope ID: 3F6621E3-A0DB-487B-AB85-F1D0E9906A6D

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique

Signé par :
[redacted]
2F80B0C00BA24DD...

Le Président

